

Règlement du concours photo

« Je vis Saint-Orens » - « Saint-Orens, mon cadre de vie. »

Article 1 : Objet du concours

La Ville de Saint-Orens organise, en partenariat avec l'association EPSO, un concours Photo - smartphone du 04 septembre au 03 novembre 2017 sur les thèmes « Je vis Saint-Orens » et « Saint-Orens cadre de vie ». Les candidats sont invités à proposer leur vision de la commune sous forme photographique.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit s'adresse à tous les photographes strictement amateurs.
Une autorisation parentale sera nécessaire pour les mineurs.
Il n'est pas obligatoire de résider sur la commune pour y participer.

Article 3 : Photos acceptées

Les photos peuvent être prises avec n'importe quel appareil numérique, portables y compris. Le format ne devra pas être supérieur à : 3000 x 2000 pixels.

Les photos devront pouvoir être identifiables comme étant prises sur le territoire communal.

Nombre de photos à remettre : 3 maximum par thème

Couleur ou Noir et Blanc: au choix de l'auteur.

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage et la retouche numérique sont autorisés pour l'amélioration globale de l'image.

Article 4 : Remise des photos

La remise des photos doit obligatoirement être accompagnée du bulletin de participation dûment renseigné, téléchargeable sur le site Internet de la Ville : www.ville-saint-orens.fr.

Noter obligatoirement le nom ou pseudo dans les propriétés du fichier, 2 numéros d'ordre avec un tiret, le nom de l'œuvre et A ou B selon le thème : A : « Je vis Saint-Orens » et B : « Saint-Orens cadre de vie ».

Exemple : DUPONT01-ma photo-A.jpg ; DUPONT02-mon château-B.jpg

Les photos numériques doivent être transmises par la plateforme We Transfer à l'adresse courriel : christelle.mayran@mairie-saint-orens.fr

Envoi des photos jusqu' au 03 novembre septembre 2017 à 17 h. Les photographies reçues après cette date de clôture ne seront pas acceptées.

Article 5 : Droits des tiers

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes éventuellement photographiées.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 6 : Jury

Un jury co-présidé par Madame Dominique Faure, Maire de Saint-Orens, et Madame Jocelyne Saris, présidente de l'association EPSO (Expression Photographique Saint-Orennaise) et composé de Mme Carole Fabre-Candebat, Adjointe de la Vie de la Cité, M. David Andrieu, Conseiller délégué en charge de la Culture, M. Serge Jop, Adjoint à la Communication et de 2 représentants de l'association EPSO se réunira pour sélectionner les œuvres.

Article 7 : critères de sélection

Les photos seront présentées au jury pour être sélectionnée selon les critères suivants :

- Respect du thème et originalité
- Cadrage, composition
- Qualité technique
- Coup de cœur du jury

Article 8 : Récompenses

Les œuvres retenues seront éditées sous forme de cartes postales de la Ville de Saint-Orens diffusées dans le cadre de la valorisation de l'image de la Ville. Ces cartes postales ne feront l'objet d'aucune commercialisation. Le nom de l'auteur sera mentionné en tant que lauréat du concours. Des lots seront remis aux finalistes.

Article 9 : Remise des prix

Tous les participants au concours sont invités à la remise des prix qui aura lieu le 25 novembre lors de la clôture de la manifestation « Le Week-end de tous les talents » à Altigone à 20h00.

Article 10 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour le concours. Il autorise la Ville de Saint-Orens à présenter et reproduire la ou les photo(s): Mém'Orens, site internet, affiches et dépliants, presse, etc.

Article 11 : Propriété intellectuelle

En participant à ce concours, les lauréats acceptent de céder leurs droits moraux et patrimoniaux des œuvres retenues dans le seul cadre de leur exploitation non commerciale, sous forme de cartes postales diffusées par la Ville et autres supports. En échange, leur nom sera mentionné en tant qu'auteurs et lauréats du concours. L'auteur conserve ses droits pour l'exploitation de son œuvre.

Article 12 : Information

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour tous renseignements, contacter le service culturel de la Ville de Saint-Orens au 05 61 39 56 69 ou par courriel : christelle.mayran@mairie-saint-orens.fr